



## PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Perpignan, le 12 mars 2012

*Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées Orientales  
Subdivision Environnement Sous-Sol des Pyrénées Orientales*

### RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Plates-formes de compostage – Prescriptions complémentaires.

A la suite de la décision favorable du CODERST lors de la séance du mois de janvier 2011, il a été prescrit aux exploitants des plates-formes de compostage de déchets soumis à autorisation, la réalisation d'une étude de mise en conformité des installations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobiose soumises à autorisation (JO n°114 du 17 mai 2008).

Sur la base des études reçues il est maintenant proposé de fixer aux exploitants les prescriptions techniques qu'ils doivent respecter pour l'exploitation de leur installation de compostage.

Pour mémoire le classement des installations de compostage de déchets a été modifié par le décret du 29 octobre 2009.

Ce décret a en particulier créé la rubrique 2780 concernant spécifiquement le compostage.

Jusqu'à présent l'activité de compostage était rangée sous la rubrique 2170 concernant la fabrication des engrains, amendements et supports de culture à partir de matières organiques.

Suite à ce changement de nomenclature, les critères de classement des plates-formes de compostage ont été modifiés ce qui a eu une incidence sur le régime des 9 plates-formes de compostage du département, à savoir :

Exploitant	Ville	Ancien régime 2170	Nouveau régime 2780
TUBERT Patrick SARL	ELNE	Déclaration	<b>Autorisation</b>
TERRA SOL SAS	ELNE	Déclaration	<b>Autorisation</b>
SYDETOM 66	ARGELES SUR MER	Déclaration	Déclaration
SYDETOM 66	SAINT CYPRIEN	<b>Autorisation</b>	Déclaration

Exploitant	Ville	Ancien régime 2170	Nouveau régime 2780
SAUR	SAINT ANDRE	Déclaration	<b>Autorisation</b>
SAUR	THUIR	Déclaration	<b>Autorisation</b>
CIE DES EAUX ET DE L'OZONE	SAINT CYPRIEN	Déclaration	<b>Autorisation</b>
ONYX LR - VEOLIA PROPRETE	SAINT HIPPOLYTE	<b>Autorisation</b>	<b>Autorisation</b>
ROUSSILLON ALIMENTAIRE	SAINT FELIU D'AVALL	Déclaration	Arrêt

Une installation est ainsi passée du régime de l'autorisation à celui de la déclaration et 5 sont passées du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

En fait, les plates-formes qui ne traitent que des déchets verts sont soumises à déclaration et les plates-formes qui compostent des déchets verts en mélange avec des boues de step ou des déchets végétaux de l'industrie agroalimentaire sont soumis à autorisation

Pour les 5 plates-formes qui sont passées du régime de la déclaration à celui de l'autorisation et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 513-1 et R. 513-1 du code de l'environnement, les exploitants bénéficient de l'antériorité. Ils peuvent ainsi continuer à fonctionner sans avoir à déposer une demande d'autorisation.

Ces installations ne disposant pas d'un arrêté d'autorisation, il convient toutefois de fixer les prescriptions particulières qu'elles doivent respecter par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Résultat des étude de mise en conformité :

L'objectif de ces études était d'examiner les conditions de mise en conformité des installations aux dispositions de l'arrêté du 22 avril 2008 afin le cas échéant d'identifier les difficultés techniques et économiques et pouvoir proposer des solutions alternatives et des échéanciers.

L'examen des études de mise en conformité transmise par les sociétés TUBERT et TERRA SOL à ELNE, CIE DES EAUX ET DE L'OZONE à SAINT CYPRIEN et SAUR pour les sites de THUIR et SAINT ANDRE n'a pas fait ressortir de difficulté particulière pour respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 suscité.

A noter que la société SAUR qui a succédé à la société COMPOST ENVIRONNEMENT, a prévu d'arrêter définitivement l'exploitation de sa plate-forme de compostage de Saint André en 2012.

Nous proposons en conséquence aux membres du CODERST de donner un avis favorable aux 4 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires ci-joints fixant les prescriptions applicables aux établissements :

- ➔ TUBERT à ELNE,
- ➔ TERRA SOL à ELNE,
- ➔ CIE DES EAUX ET DE L'OZONE à SAINT CYPRIEN
- ➔ SAUR à THUIR.

Ces projets ont été adressés aux exploitants et les observations émises ont été prises en compte.

L'inspecteur des Installations Classées